Image not found or type unknown

Fichage FICP décision du juge

Par **Ludi28800**, le **17/07/2021** à **12:57**

Bonjour,

mon mari a un dossier de surendettement avec décision du juge de 2018, un remboursement des dettes pendant 31 mois et effacement partiel des dettes.
quand je demande un courrier de la BF pour connaître la levée de l interdiction il est noté radiation ficp le 19/07/21.
Pour comprendre, cela veut dire que mon mari ne sera plus interdit de crédit et qu il pourra éventuellement se porter co emprunteur avec moi pour un prêt immobilier?
la situation a évolué.
merci

Par **Marck.ESP**, le **17/07/2021** à **14:30**

Bonjour

A compter du 19 juillet, votre mari ne devrait plus être inscrit, mais je pense qu vous avez tout intérêt à présenter un dossier nickel sur votyre situation financière et vos crédits conso en cours.

Par **P.M.**, le **17/07/2021** à **14:49**

Bonjour,

Cela ne veut pas dire que l'organisme de crédit est obligé d'accepter...

Avant de présenter votre dossier, il faudrait vous assurer que le fichage a disparu...

Par **youris**, le **17/07/2021** à **16:45**

bonjour,

le fait pour une personne d'être en surendettement n'interdit pas à un organisme de credit

d'accorder un prêt.

Mais comme il n'existe pas de droit au crédit, un organisme de crédit peut refuser un prêt sans avoir à motiver son refus. En outre, un organisme de crédit a l'obligationde vérifier la solvabilité du demandeur avant d'accorder un prêt.

votre mari devra indiquer à l'organisme de crédit qu'il a été en situation de surendettement et qu'il a eu un effacement partiel de ses dettes.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés